Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260402-D2026_22-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 26 mars 2026
Qui ont pris part à la délibération : 11 — Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes LE BOZEC Manon, LE PEN Alizée, PENVEN Adeline, FOEZON Lauryane, THIBAULT Pauline
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, LE TROADEC Stéphane, VARIN Alain, LE LOUARN Mickaël, MASCLEF Olivier
Absents :
Absent excusé :
Pouvoir :

Secrétaire de séance : M Jérôme RANNOU

D2026/22 : FONGIBILITE DES CREDITS

Suite au passage en M57 au 1er janvier 2023, les chapitres de dépenses imprévues 020 et 022 n'existent plus.

Le conseil peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Pour ce faire, il convient de prévoir dans la délibération du budget la fixation d'un taux de fongibilité pour le fonctionnement et d'un taux pour l'investissement. Ces taux de fongibilité doivent être fixés chaque année.
Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération rendue
Exécutoire par transmission

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260402-D2026_22-DE

A la Préfecture le :
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Le secrétaire de séance :
M Jérôme RANNOU

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Le secrétaire de séance :
M Jérôme RANNOU